

Demande de subvention pour des aménagements cyclables urbains

Rapporteur : M. Le Président

AVIS			
Commission n°4		Bureau	
séance du 27/05/02	favorable	séance du 07/06/02	favorable

1. Des projets cyclables urbains prévus au P.D.U

Le schéma directeur vélo sur le territoire bisontin a été adopté dans le cadre du plan de déplacement urbain en juin 2001 par la Ville de Besançon et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Dans le cadre de la refonte des deux plans de déplacement urbain, une réflexion sera lancée prochainement par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon sur le réseau cyclable structurant à l'échelle de l'agglomération, notamment par la réalisation d'un schéma directeur cyclable.

Cette année, des aménagements vont être réalisés sur le territoire bisontin dans le cadre de la mise en oeuvre du schéma directeur vélo urbain prévu dans le P.D.U de Besançon.

2. Des projets financés et réalisés par la Ville de Besançon

Ces aménagements sont financés et réalisés en totalité par la Ville de Besançon, qui reste compétente en matière de réalisation.

Les aménagements programmés pour l'année 2002 sont les suivants :

- itinéraire cyclable campus / centre - ville
- itinéraire cyclable campus / gare
- itinéraire cyclable gare / centre - ville
- itinéraire cyclable sur les berges du Doubs

3. Une demande de subvention obligatoirement portée par l'autorité organisatrice de transport

La Ville de Besançon souhaite solliciter l'Etat pour l'octroi d'une subvention pour ces aménagements, au titre de la circulaire de juillet 2001 relative à la mise en oeuvre des plans de déplacement urbain.

Cette circulaire précise que la demande de subvention doit être portée par l'autorité organisatrice des transports compétente sur les P.D.U, même en matière d'investissements en faveur des deux roues, d'où la présente délibération.

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, en tant qu'autorité organisatrice des transports faisant appliquer les P.D.U, même si elle ne finance pas ces aménagements, se doit de faire la demande de subvention pour le compte du maître d'ouvrage, à savoir la Ville de Besançon dans le cas présent.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- prend connaissance des itinéraires cyclables programmés et financés par la ville de Besançon ;**
- autorise le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à solliciter une subvention de l'Etat pour ces aménagements et à signer les pièces administratives consécutives.**

Pour extrait conforme,

Le Président